ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau Bureau de la santé animale
AGRG0917716N
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Ariane RAYNAL
Tél : 01 49 55 84 52
Courriel institutionnel : ariane.raynal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA/0906075

MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8217

Date: 28 juillet 2009

Date de mise en application :...
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité :...

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Références :

- Règlement (CE) 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale*
- Règlement (CE) 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine*
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*
- Note de service du 6 février 2008 DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028 prévoyant un allègement de la surveillance des EST chez les petits ruminants
- Note de service du 9 juillet 2009 DGAL/SDSSA/N2009-8190 relative à la surveillance de l'ESB à l'abattoir

Résumé : La surveillance des EST chez les petits ruminants a été allégée au début de l'année 2008. Puis, au 1er janvier 2009, la surveillance de l'ESB a également été allégée. Il apparaît donc nécessaire que la vigilance de chacun des acteurs soit renforcée pour détecter d'éventuelles suspicions cliniques d'EST chez les bovins comme chez les petits ruminants.

Mots-clés : encéphalopathies spongiformes transmissibles – EST - encéphalopathie spongiforme bovine – ESB – tremblante – surveillance – surveillance active – surveillance passive – surveillance clinique – test rapide – tronc cérébral – obex – allègement

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF (SRAL) DDSV	**Pour information** : Laboratoires agréés pour la réalisation de tests rapides EST et génotypages, ADILVA, SNVEL, SNGTV

Dans les années 1990, avant que des tests rapides ne soient mis au point et disponibles pour détecter les EST, seule la surveillance passive (clinique) permettait de repérer les cas d'EST. La détection des suspects cliniques revêtait une importance capitale, sur le plan épidémiologique comme sanitaire.

Les animaux des espèces bovine, ovine ou caprine sont considérés comme suspects cliniques d'EST[1] lorsque, vivants, abattus ou morts, ils présentent ou ont présenté des troubles neurologiques ou comportementaux ou une détérioration progressive de l'état général liée à une atteinte du système nerveux central, pour lesquels les informations recueillies sur la base d'un examen clinique, de la réponse à un traitement, d'un examen post-mortem ou d'une analyse de laboratoire ante ou post-mortem, ne permettent pas d'établir un autre diagnostic.

Depuis le développement de la surveillance active, les suspicions cliniques ont été de moins en moins nombreuses, le repérage des cas s'effectuant désormais principalement grâce aux tests de dépistage pratiqués en routine sur la population tout venant. Il est possible que cette constatation ait pour seule origine la diminution de la prévalence des EST. Mais il est également possible que, progressivement, les différents acteurs en charge du repérage, en élevage, des suspicions cliniques se soient appuyés naturellement sur le système bien rôdé de surveillance active. Les inspecteurs de l'Office alimentaire et vétérinaire ont appelé l'attention des autorités françaises sur cette éventualité.

Dans le contexte d'allègement des surveillances actives des EST chez les bovins et les petits ruminants, et bien que la vigilance des agents en charge de l'inspection ante-mortem ait toujours garanti la maîtrise du risque sanitaire, la surveillance passive (clinique) en élevage revêt à nouveau un intérêt majeur en matière d'épidémiologie de ces maladies. La vigilance de chacun des acteurs de terrain est donc essentielle.

C'est pourquoi je vous demande de sensibiliser à ce sujet les vétérinaires et auxiliaires officiels chargés de l'IAM, les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et coordonnateurs, et chaque acteur concerné. Vous trouverez en annexe des éléments sur les signes évocateurs d'EST chez les petits ruminants et chez les bovins, qu'il conviendra de largement diffuser en parallèle à cette sensibilisation.

Le renforcement de la vigilance ne remet bien entendu pas en cause la surveillance active conduite en abattoir dans le cadre de l'inspection ante mortem.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction..

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

1 Article 3, point h, du règlement CE/999/2001

ANNEXE 1 : Les signes évocateurs d'une EST chez les petits ruminants

Les suspicions cliniques de tremblante chez les ovins ou caprins peuvent être envisagées dans les cas suivants :

a) ovin ou caprin de plus d'un an, vivant, présentant des signes cliniques traduisant des troubles neurologiques tels que anxiété, hypersensibilité, excitation, agressivité, persistant plus de 15 jours, associés ou non à un prurit, ainsi que toutes autres manifestations caractéristiques d'un syndrome nerveux associés ou non à une atteinte de l'appareil locomoteur et/ou de l'état général ;

b) ovin ou caprin de plus d'un an, dont la mort ou l'euthanasie met un terme à l'évolution des symptômes mentionnés au paragraphe a) ci-dessus ;

c) ovin ou caprin de plus d'un an, présentant lors d'une inspection *ante mortem*, en abattoir ou lors d'un abattage d'urgence, des symptômes mentionnés au paragraphe a) ci-dessus.

Pour plus de précisions, il est possible de se reporter au cours du Professeur GANIERE, disponible en ligne sur les sites des ENV. On y trouve en particulier les paragraphes suivants :

> « Deux formes sont habituellement distinguées, prurigineuse et paralytique.
>
> - Forme prurigineuse : le premier signe est l'apparition d'un prurit dorso-lombaire, qui s'étend ensuite aux autres parties du corps. Un comportement de grattage se développe ; la laine devient rêche et ébouriffée, puis est arrachée par plaques; la surinfection des plaques dépilées (lésions de grattage) est fréquente. Ces symptômes expliquent la dénomination anglaise de la maladie ("to scrape" : gratter).
> - Forme paralytique : elle débute par une parésie de l'arrière-train avec difficultés de la locomotion (démarche ébrieuse, chutes...) et perte de la coordination.
>
> Ces symptômes (prurit ou paralysies) sont associés, dès le début de la maladie, à des troubles du comportement (attitude craintive, fuites...) et surtout à une hyperesthésie se manifestant, à la moindre excitation, par des tremblements localisés d'abord aux oreilles, puis s'étendant à la tête, à l'encolure et aux membres. Ces symptômes sont à l'origine de la dénomination française de la maladie ("tremblante"). Il n'y a pas d'hyperthermie. Bien que l'appétit soit conservé, l'état général est progressivement altéré. L'animal maigrit. Les signes nerveux s'intensifient et les tremblements deviennent permanents. L'animal reste en décubitus, devient cachectique et meurt près passage à un état comateux entrecoupé de convulsions. La maladie aboutit systématiquement à la mort en 1 à 2 mois en moyenne (évolution : 15 jours à 6 mois), après évolution graduelle des symptômes, sans phase de rémission. »

ANNEXE 2: Les signes évocateurs de l'ESB chez les bovins

- L'ESB débute par des troubles du comportement, d'abord discrets puis s'amplifiant progressivement : l'animal reste à l'écart du troupeau, refuse d'entrer en salle de traite, exécute des mouvements sans but répétés...
- Des symptômes d'hyperexcitabilité se développent peu à peu : l'animal réagit de manière exagérée (toucher, bruits de la salle de traite, lumière...) par des tremblements, des mouvements de peur tels que des écarts brusques pouvant s'accompagner de chute, des ruades, des mouvements de tête. Il peut présenter du prurit.
- Des symptômes locomoteurs s'ajoutent aux précédents : ataxie, boiteries, allures anormales...
- L'animal trébuche et tombe de plus en plus souvent. Il finit par ne plus pouvoir se relever. L'état général est progressivement altéré, avec amaigrissement net et diminution de la production lactée. La température reste normale.
- La maladie aboutit systématiquement à la mort en 15 jours à 6 mois (voire 10 à 14 mois), après évolution graduelle des symptômes, sans phase de rémission.

Pour plus de précisions, il est possible de se reporter au cours du Professeur GANIERE, disponible en ligne sur les sites des ENV. On y trouve en particulier les symptômes (%) observés dans 156 cas confirmés d'ESB (Wilesmith et coll., 1988)

Principaux symptômes (généraux)	**%**
Nervosité	35%
Ruades	25%
Difficultés locomotrices	18%
Réduction de la production lactée	13%
Perte de poids	13%

Posture et locomotion	**%**
Ataxie des membres postérieurs	80%
Tremblement	60%
Chute	58%
Port anormal de la tête	40%
Parésie	25%
Décubitus	25%
Marche en cercle	8%
Bouleture	5%

Troubles sensitifs	**%**
Hyperesthésie (toucher, bruit, lumière)	80%
Ruades	60%
Mouvements de tête	40%
Mouvements excessifs des oreilles	30%
Lèchement excessif (mufle et flanc)	20%
Frottement de la tête	18%

Troubles du comportement	**%**
Appréhension	100%
Panique	60%
Nervosité	58%
Grincement des dents	40%
Position anormale des oreilles	25%